

AFFAIRE N° 41. - Détermination de la subvention de fonctionnement à allouer à la S.T.U.D. au titre de l'année 1968.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 57/69 AT/MN du 14 MAI dernier, Monsieur le Gérant de la S.T.U.D. m'a adressé, conformément aux dispositions de l'article 17 de la convention passée entre son Entreprise et la Commune pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs par autobus dans la Ville de Saint-Denis, le premier bilan de ladite exploitation arrêté au 31 DECEMBRE 1968.

Il sollicite par la même occasion et en application de l'article 16 de ladite convention, l'attribution de la subvention qui a été prévue en cas de déficit de l'entreprise.

Monsieur le Gérant de la S.T.U.D. a cru devoir, en outre, appeler mon attention sur les grosses difficultés qu'il aurait rencontrées pour l'exploitation du service urbain de transports publics par autobus et qui proviendraient en grande partie de la concurrence déloyale qui aurait été faite à la S.T.U.D. par les entreprises de taxis et les entrepreneurs de transports suburbains.

La diminution de recettes qui en est résultée a eu pour effet d'accroître le déficit de la première année d'exploitation.

En conclusion, il sollicite l'attribution, à titre tout à fait exceptionnel, de la totalité de la subvention, compte tenu des conditions défavorables dans lesquelles son entreprise a débuté.

Interrogé à ce sujet, Monsieur le Directeur de l'Équipement m'a fait savoir que la période d'exploitation ne couvrait pas l'année entière, il était d'avis que le maximum de l'aide financière pouvant être allouée par la Commune au titre de l'année 1968 devrait être fixée à 1 750 000 Frs CFA (3 000 000 x 7)

12

Toutefois, le cas n'étant pas prévu par le cahier des charges, il conviendrait de le soumettre à Monsieur le Receveur-Municipal auquel d'ailleurs le compte d'exploitation devra être adressé pour avis.

Monsieur le Receveur-Percepteur m'a fait savoir par lettre du 11 SEPTEMBRE dernier que, compte tenu des éléments d'appréciation que lui avait fait parvenir le Gérant de la S.T.U.D., il était d'avis d'allouer une subvention de 1 750 000 Frs CFA à la S.T.U.D.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. EVAN. - Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas demander à la S.T.U.D de respecter les horaires ?

LE MAIRE. - Nous allons écrire à la S.T.U.D. dans ce sens.

M. TOMI. - La demande de la S.T.U.D. nous permet de penser que le déficit de 7 mois d'exploitation a été supérieur ou égal à trois millions. Je suppose qu'il a été justifié par un bilan et un compte d'exploitation. Je voudrais vous poser la question suivante : la S.T.U.D. espère-t-elle équilibrer son budget l'année prochaine ? Il ne faudrait pas que la Société profite d'une situation subventionnée.

LE MAIRE. - Le bilan a été étudié par des organismes très compétents.

M. RIVIERE. - Pendant les trois ans qui vont venir, la S.T.U.D. ne sera jamais bénéficiaire. Au départ, on lui a dit qu'on lui donnait trois millions pendant trois ans.

LE MAIRE. - Les trois millions doivent être justifiés et ils peuvent être refusés par le Conseil Municipal. Le contrat ne prévoit pas une attribution automatique.

M. TONI. - C'est probablement ce qui se passera si la demande de subvention est aussi importante la prochaine fois.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 14 décembre 1969
Bon à effet
Le Secrétaire Général
Mme. M. Pélissier
Bon copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
Signé: A. Larsson